



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 46363

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la création d'un cadre d'emploi de catégorie A dans la filière de police municipale. Le développement des polices municipales est aujourd'hui le fruit d'une évolution que l'État a su prendre en compte.

L'augmentation des compétences de ces agents s'est accompagnée de l'amélioration de la formation des agents, de leur représentation, de la détermination de leurs uniformes les distinguant des forces de sécurité de l'État mais confirmant qu'à leurs côtés ils participent à la sécurité de nos concitoyens et enfin de l'adoption d'un code de déontologie. Des revendications catégorielles des agents de police municipale demandent notamment que le volet social de leur profession soit aligné sur celui des agents de la police nationale. Une telle évocation peut paraître légitime compte tenu du rapprochement des missions des APM de celles des ACMA. Mais une autre revendication commune aux agents et à leurs employeurs est la création d'un cadre d'emploi de catégorie A de la filière. Un tel cadre d'emploi serait, d'une part, la meilleure réponse à l'augmentation des effectifs de certains services de police municipale et, d'autre part au recours par les maires à des directeurs contractuels de ces services, procédé dont la légalité fait question. Ce ne serait en aucun cas la remise en cause du travail de grande qualité des chefs de service de police municipale (cadre B). Cela constituerait pour eux, au contraire, une perspective d'évolution de carrière, pour les maires la possibilité d'engager des collaborateurs d'un niveau de formation supérieure susceptibles de les assister tant pour l'exercice de leurs pouvoirs de police judiciaire que dans l'exercice de leurs pouvoirs de police administrative et leurs relations avec des cadres de même niveau des services de sécurité ou de justice de l'État. Il souhaiterait savoir si la création d'un tel cadre d'emploi, qu'il a annoncé au premier semestre, est toujours envisagée et dans quels délais la parution du décret est susceptible d'intervenir.

Texte de la réponse

La police municipale, organisée en deux cadres d'emplois, comprend, d'une part, les agents de police municipale relevant de la catégorie C dont le statut particulier, fixé par le décret n° 94-732 du 24 août 1994, définit cinq grades (gardien, gardien principal, brigadier/brigadier-chef, brigadier-chef principal, chef de police), et d'autre part, les chefs de service de police municipale, relevant de la catégorie B dont le statut particulier, fixé par le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000, définit trois grades (classes normale, supérieure et exceptionnelle). La création récente de ce dernier cadre d'emplois est intervenue afin de mieux coordonner l'action des policiers municipaux sur le terrain. En outre, les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ont accru les compétences de la police municipale. À ce jour, celle-ci est un maillon essentiel de la chaîne de la sécurité publique et remplit des missions de police judiciaire et administrative dans de nombreux domaines. Compte tenu de cet élargissement des compétences des policiers municipaux, une large concertation a été engagée avec l'ensemble des représentants syndicaux afin d'examiner les évolutions statutaires qui permettront de mieux répondre aux nouvelles exigences posées par les lois précitées. Ces travaux devraient aboutir d'ici à la fin de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46363

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6949

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10049